

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

Arrêté n° 6.4.028/2024

Nous, Maire de la Commune d'HAUBOURDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L2212 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L3334-1 et L3334-2, L3335-1,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 déterminant le périmètre de protection pour l'installation des débits de boissons,

VU l'arrêté municipal du 27 avril 2011 déterminant la consommation d'alcool sur le domaine public (arrêté n°6.1.010/2011) et la vente à emporter d'alcool entre 22h00 et 6h00 (arrêté n°6.1.011/2011),

VU la demande présentée par Madame LOMBARD Anita, Présidente du Club BEAUPRE : Association « les Amis du Foyer Thérèse Vandevannet » dont le siège se trouve 2 allée de la Paix à Haubourdin,

ARRETONS

ARTICLE 1 – Madame Anita LOMBARD est autorisée à installer une buvette le jeudi 18 avril 2024 de 11h00 à 18h00 à l'espace Beaupré, avenue de Beaupré, à l'occasion d'un repas dansant.

ARTICLE 2 – Les boissons mises en vente sont limitées aux boissons sans alcool et aux boissons appartenant à la 3e catégorie dite restreinte (boissons fermentées non distillées, vins doux naturels et apéritifs à base de vin et de liqueurs ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur)

ARTICLE 3 - Cette autorisation est accordée dans la limite de 5 par an

ARTICLE 4 – Face à l'épidémie du Covid-19, le respect des gestes barrières doit être appliqué (port du masque, gel hydro-alcoolique, distanciation physique...)

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police de LOMME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

HAUBOURDIN, le 2 avril 2024

Par empêchement du Maire,
Le 1^{er} Adjoint Délégué,



Marc BUQUET

Publié en Mairie le : - 4 AVR. 2024

Notifié à l'intéressé(e) le : - 4 AVR. 2024 - 4 AVR. 2024

Notifié au commissariat de Lomme le :

